



EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES

SOURCES D'ECONOMIES D'ENERGIES

Groupement de commande

Qu'est-ce qu'un Contrat d'Exploitation et de Maintenance des installations thermiques ?

L'**EXPLOITATION** consiste à assurer le suivi courant et l'entretien d'une installation technique. Un contrat d'exploitation peut contenir différents postes de gestion comme la fourniture de l'énergie, la maintenance et le petit entretien, le renouvellement du matériel ou encore le financement des gros travaux de rénovation, jusqu'à des objectifs en économies d'énergies.

L'**ENTRETIEN** correspond à la réalisation de la maintenance corrective (remise en état l'installation suite à une panne) et au respect de la réglementation

LA **MAINTENANCE PREVENTIVE** a pour objet de réduire la probabilité de survenance d'une panne (remplacement de pièces, ...).

Le Chauffage

1^{er} poste de dépenses
énergétiques des bâtiments

Quelles installations sont concernées :

- Installation de production de chauffage et eau chaude sanitaire utilisant tout type d'énergies (gaz, fioul, bois, géothermie, PAC...)
- Installation de climatisation, production d'eau glacée
- Installation de ventilation intervenant dans la gestion du chauffage CTA, double flux
- Installation de VMC

Sources

- Site du ministère de l'économie : « Guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage avec ou sans gros entretien des matériels et avec obligation de résultat »
- Site de l'ADEME : « Contrats d'exploitation et de chauffage en copropriétés »

Les différentes prestations d'un Contrat d'Exploitation :

- Le **P1 (optionnel)** : approvisionnement et gestion du combustible (gaz, fioul, propane, biomasse...);
- Le **P2 (obligatoire)** : conduite et petit entretien des installations (réglage, petites réparations, surveillance);
- Le **P3 (optionnel)** : clause de Gros Entretien et Renouvellement (GER) du matériel ou «Garantie Totale ». Elle couvre les réparations et le remplacement à l'identique ou à fonction identique, de tous les matériels défectueux, listés dans le contrat, de façon à maintenir l'installation en bon état de marche et d'assurer la tenue des performances. Cela nécessite de provisionner un certain montant pour le remplacement futur du matériel.
- Le **P4 (optionnel)** : le financement des travaux importants tels que des rénovations de chaufferies, gros travaux de mise en conformité.

La **clause d'intéressement** engage l'exploitant à faire des économies d'énergie pour la collectivité. Cette clause permet un partage financier des économies d'énergie réalisées à conditions climatiques corrigées.

Un groupement d'achat pour l'Exploitation et la maintenance des installations thermiques, pourquoi ?

CONTEXTE

Dans le cadre de nos missions d'accompagnement des collectivités à la Transition Energétique, nous constatons :

- Des défauts de régulation, des absences de programmation horaire,
- Des Installations vieillissantes souvent remplacées en urgence,
- Des coûts de dépannage ou de remplacement de pièces élevés,
- Des surconsommations d'énergies liées à de mauvais réglages ou manque d'entretien des équipements...



Un potentiel d'économies d'énergie difficile à mobiliser :

- Des contrats qui semblent complexes,
- Les budgets restreints des collectivités,
- L'absence d'attractivité des petites collectivités pour les exploitants,
-

Un groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques
(Chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, ventilation)

NOS OBJECTIFS

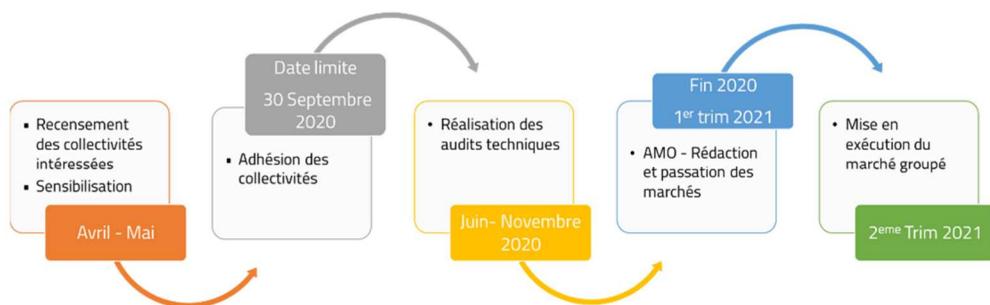
- Assurer le confort des usagers
- Répondre aux obligations réglementaires
- Réduire les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et les coûts de fonctionnement
- Limiter les pannes et leurs coûts associés
- Anticiper les remplacements des installations vers des équipements plus performants et plus vertueux.

Une source d'économies d'énergies significative et immédiate

LES AVANTAGES DU GROUPEMENT

- Accompagner les collectivités pour la mise en place de contrats d'exploitation adaptés et performants
- Rendre attractif le territoire pour les exploitants
- Faire des économies d'échelle sur le prix de l'exploitation et des travaux de renouvellement des installations thermiques
- Anticiper les investissements

Les étapes et échéances du projet :



L'intégration des installations thermiques avec des dates différées est possible sous réserve qu'elles fassent partie du recensement au moment de l'adhésion de la collectivité.

Les Syndicats s'engagent à vous accompagner !

Le groupement des syndicats SDEEG33, TE47, SDEPA et SYDEC est lauréat du Programme ACTEE, porté par la FNCCR et EDF. Ce programme va permettre aux Syndicats d'Énergie de faire bénéficier les collectivités de subventions pour la mise en place de ce groupement de commande.

L'ensemble des collectivités bénéficiera de l'aide financière et technique du Syndicat pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage afin de mettre en concurrence les exploitants.

Afin de faciliter l'intégration des communes de moins de 15 000 habitants, celles-ci bénéficieront d'une aide supplémentaire sur les diagnostics techniques de leurs installations.

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



12 Rue du Cardinal Richaud - 33300 Bordeaux

Tél. 05 56 16 13 21

Email : service.energies@sdeeg33.fr

www.sdeeg33.fr

© SDEEG 2020